



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 22 MARS 2023

CM2023/03/22/11-03 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « A+ C'EST MIEUX ! » REPRESENTANT LE CONSORTIUM ÎLE-DE-FRANCE TIERS-LIEUX

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.5.b,

Vu le rapport "Tiers-lieux" du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris, adopté lors de son Assemblée Générale du 6 juillet 2022, puis présenté au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Association A + c'est mieux représentant le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230322-CM23-03-22-11-3-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité,

Considérant la conclusion du rapport « Tiers-Lieux » du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris qui souligne la pertinence pour la Métropole d'engager une véritable politique de soutien au déploiement et à la consolidation des tiers-lieux sur son territoire.

Considérant que la feuille de route de la stratégie favorise une démarche partenariale public – privé,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux pour l'année 2023.

APPROUVE le versement à l'association A+ C'EST MIEUX! d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication